Emploi chez soi

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 20 décembre 2007

Mon habitation doit-elle être non fumeur si j'emploie chez moi du personnel : cuisinière, femme de ménage, répétiteur.... Puis-je être attaqué si je fume en leur présence. Surtout si certaine personnes employées sont là en permanence...

Réponse :

Si vous posez la question au gouvernement, il vous sera certainement répondu que vous êtes chez vous et que vous êtes donc libre de faire ce que vous voulez.

Si ce personnel exige en justice la protection légale contre le tabagisme, le juge vous obligera à la respecter et vous condamnera à dédommager les plaignants s'ils apportent la preuve que leur santé a été affectée par le tabagisme passif subi chez vous car c'est aussi leur lieu de travail (Cassation du 29 juin 2005)

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac